



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 25-AT-11242

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté n°25-AT-11146 en date du 28/04/2025, portant réglementation de la circulation, du 28/04/2025 au 30/04/2025 4 RUE MONTIGNY (Dijon)

VU le Code de la route et notamment l'article R.417-6

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour un déménagement que doit réaliser Monsieur RECOUVROT JOFFREY, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE MONTIGNY du 28/04/2025 au 30/04/2025

ARRÊTONS

Article 1

L'arrêté n°25-AT-11146 en date du 28/04/2025, portant réglementation de la circulation 4 RUE MONTIGNY (Dijon), est abrogé.

Article 2

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

du 4 au 6 RUE MONTIGNY (Dijon), à compter du 28/04/2025 et jusqu'au 30/04/2025, le stationnement des véhicules est interdit au droit des numéros pairs sur 5 places. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement, quand la situation le permet.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Monsieur RECOUVROT JOFFREY.

Article 4

Conformément à la délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1er février 2025, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 3,70€ par jour et par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Kéolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon Métropole.

Article 5

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Ordures ménagères, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP et Facturation DIVIAPARK

- Monsieur RECOUVROT JOFFREY

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 17 avril 2025

LA MAIRE,

**Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux
travaux, aux équipements urbains et aux mobilités**

//

Dominique MARTIN-GENDRE



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 25-AT-11146

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R.417-6

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour un déménagement que doit réaliser Mr RECOUVROT JOFFREY, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE MONTIGNY du 28/04/2025 au 30/04/2025

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT **INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

4 RUE MONTIGNY (Dijon), à compter du 28/04/2025 et jusqu'au 30/04/2025, le stationnement des véhicules est interdit au droit des numéros pairs sur 3 places. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement, quand la situation le permet.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Mr RECOUVROT JOFFREY.

Article 3

Conformément à la délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1er février 2025, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 3,70€ par jour et par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Kéolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon Métropole.

Article 4

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Ordures ménagères, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP et Facturation DIVIAPARK
- Mr RECOUVROT JOFFREY

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 08 avril 2025

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

//

Dominique MARTIN-GENDRE